



PROTCOLE DE REPRISE

POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Dans le cadre du contexte sanitaire, la Ville a souhaité accompagner les clubs pour définir les principes de la reprise des entraînements et des compétitions, ainsi que la réouverture des vestiaires et l'autorisation même limitée d'accueillir des spectateurs dans les enceintes sportives plaisiroises pour la saison 2020-2021.

Les dispositions exposées, ci-après, tiennent compte du cadre légal, des recommandations gouvernementales, des avis scientifiques et médicaux disponibles à la date d'élaboration du présent document et adapté en fonction de l'évolution réglementaire.

La Ville en appelle **au bon sens et à la responsabilité de chacun**, au respect et à l'entraide de tous les clubs, afin de garantir la bonne application des recommandations gouvernementales.

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter la Direction des Sports au : 01.39.44.21.70 / 73.

	OBLIGATIONS VILLE DE PLAISIR	OBLIGATIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES
DESIGNATION D'UN REFERENT COVID	Stéphane MEIH, Directeur des Sports, est le référent COVID.	Chaque club doit désigner un référent COVID, qui sera aidé d'un ou plusieurs autres membres, selon la taille du club et dont la mission sera de vérifier la mise en œuvre de l'ensemble des préconisations relatives au respect des gestes barrières, dans le cadre de l'activité du club et du suivi des rencontres officielles. Le référent COVID aura également la charge d'emmener et raccompagner les groupes aux heures d'entraînement dans les différentes salles.
INFORMATIONS	La Ville a l'obligation d'informer les associations de l'évolution du cadre juridique applicable en période de crise sanitaire et des recommandations des fédérations. Dès l'entrée du site et dans tous les espaces accessibles, des affiches rappellent les mesures d'hygiène applicables.	Le club est tenu d'informer ses membres quant aux mesures de prévention applicables sur le site sportif, d'assurer la formation continue des équipes opérationnelles (réunions d'informations, débriefings, mises en place, ...) L'association s'engage à sensibiliser et faire appliquer à l'ensemble de ses membres ces recommandations.

REGISTRE DE PRESENCE	En cas de besoin, la Ville pourra accéder à ce registre.	Le club mettra en place un registre des présences afin de prévenir la diffusion éventuelle du virus. Ce registre contiendra les informations suivantes (nom, prénom, fonction, coordonnées, heures d'entrée et sortie)
RESPECT DES HORAIRES	Veiller à ce que les adhérents ne pénètrent pas seuls dans les équipements sportifs.	Les horaires des créneaux octroyés devront être scrupuleusement respectés et aucun adhérent ne pourra pénétrer seul dans les structures sportives.
CHEMINEMENT EVITANT LE CROISEMENT DES PERSONNES	Dans tous les espaces de circulation publique, des dispositifs de signalétique seront installés pour permettre de fluidifier les flux et de matérialiser les distances entre les personnes.	Le club devra faire respecter par ses adhérents le dispositif en place.
MISE A DISPOSITION DE GEL HYDROALCOOLIQUE	Mise en place à l'entrée des sites sportifs d'un distributeur de gel hydroalcoolique.	Chaque association est libre de mettre à disposition d'autres distributeurs de gel à l'entrée de leur lieu de pratique.
PORT DU MASQUE	OBLIGATOIRE pour les agents communaux.	OBLIGATOIRE pour toute personne de plus de 11 ans, dans toutes les enceintes sportives, sauf pour les sportifs, entraîneurs, éducateurs et arbitres durant l'activité . (le non respect du masque est sanctionnable de 135 € d'amende et exclusion de la personne)
DISTANCIATION PHYSIQUE & GESTES BARRIERES	/	Veiller à ce que les principes de distanciation physique d'au moins 1 mètre, d'un espace libre de 4 m ² autour d'une personne et le respect des gestes barrières soient continuellement appliqués par tous.
VESTIAIRES & DOUCHES	La Ville, suivant la superficie des vestiaires, définira le nombre maximum de personnes autorisées.	<p>La distanciation physique à respecter sera d'au moins 1 m et d'un espace libre de 4m² autour d'une personne.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les vestiaires.</p> <p>Le club devra se conformer au nombre maximum de personnes autorisées défini par la Ville.</p> <p>Les causeries d'avant-match s'effectueront sur le terrain et non plus dans les vestiaires.</p> <p>Dans le cas de matchs successifs, une organisation spécifique devra être mise en place par le club, afin de garantir le nombre maximum de personnes autorisées.</p> <p>La durée de passage aux vestiaires, avant et après le match, devra être réduite au maximum.</p> <p>L'accès aux vestiaires des équipes, des arbitres, ainsi qu'au bureau des délégués doit être particulièrement limité.</p> <p>Le club devra aérer les vestiaires, dès que possible, en maintenant, les portes ou les fenêtres ouvertes des vestiaires.</p> <p>Le club devra procéder à la désinfection des poignées de portes, des assises et de toutes les surfaces qui pourraient être touchées pendant les créneaux octroyés.</p> <p>Interdiction d'utiliser les casiers.</p>
	La Ville sera tenue d'aérer régulièrement les vestiaires et de veiller au bon fonctionnement du système de recyclage de l'air.	
	La Ville assurera un nettoyage quotidien dès la fermeture du site (désinfection + ménage)	
	La Ville veillera à l'interdiction d'utiliser les casiers.	